



**ARRÊTE**  
**Règlementant la circulation et l'occupation du**  
**domaine public**  
**LA TERRIERE**  
**Soirée Karaoké été 2021**

Réf : 059 -T-SC - 2021

Affaire suivie par : Service Culture / animation

**Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1 et suivants, L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment l'article R 644-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale et suivants,

Vu Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-8 et R 411-25 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R116-2 3 et suivants, concernant l'occupation du domaine public et suivants,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8<sup>ème</sup> partie et suivants,

Considérant que la sécurité des usagers nécessite une réglementation de la circulation à l'occasion des soirées karaoké organisées à La Terrière par le bar Chez Luc.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Les soirées karaoké auront lieu les vendredis 16/23/30 juillet et 06/13/20/27 août 2021**

La circulation des véhicules sera interdite rue du Commerce entre la rue de l'Abreuvoir et la rue de l'Essie aux Moines les jours précités de 20 heures 30 au lendemain 2 heures. La déviation se fera par la rue de l'Abreuvoir.

**Article 2** – Le stationnement de véhicules sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 3** – La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur. L'espace délimité par les barrières est interdit au stationnement.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur Byrotheau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à la Tranche-sur-Mer, le 12 juillet 2021  
Le Maire,  
Serge KUBRYK

Arrêté affiché le 12/07/2021

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.